



**BROCHURE D'INFORMATION SUR LE
CONCOURS EXTERNE DE PROFESSEUR DES
ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ART
DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA
COMMUNICATION ORGANISÉ AU TITRE DE
L'ANNÉE 2016**

Concours de catégorie A

SOMMAIRE

I. CALENDRIER DU CONCOURS EXTERNE.....	4
II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR GÉNÉRALES	4
III. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR SPÉCIFIQUES	5
IV. ÉPREUVES DU CONCOURS EXTERNE.....	6
V. MODALITÉS D'INSCRIPTION	7
V.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	7
V.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE.....	7
VI. PRODUCTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES (DOSSIER ADMINISTRATIF DE CANDIDATURE).....	8
VII. DOCUMENTS À TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ (DOSSIER DE SÉLECTION).....	10
VIII. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DU CONCOURS EXTERNE.....	11
IX. SERVICES ORGANISATEURS.....	12
ANNEXE N°1 : PAYS EUROPÉENS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE	13
ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS.....	14
ANNEXE N°3 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES AU CONCOURS (PAGE 1/2).....	15
ANNEXE N°4 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ.....	17
ANNEXE N°5 : TEXTES DE RÉFÉRENCE	18
ANNEXE N°6 : LISTE DES TITRES OU DES DIPLOMES PERMETTANT DE SE PRÉSENTER AUX CONCOURS D'ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS DES ÉCOLES NATIONALES D'ART.....	19

I. CALENDRIER DU CONCOURS EXTERNE DE PROFESSEUR DES ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ART

Inscriptions par internet	Du 6 janvier, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 8 février 2016, à 17 heures, heure de Paris
Inscriptions par voie postale (demande d'un formulaire d'inscription papier)	Du 6 janvier au 8 février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple.
Retour du dossier administratif de candidature	Le 8 février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.
Retour de toutes les pièces justificatives (dont les justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé) et du chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public	Le 8 février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.
Date de retour du dossier de sélection (voir page 9 pour la constitution de ce dossier)	Le 8 février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR GÉNÉRALES

Les conditions générales d'accès aux concours externe et interne sont les suivantes :

✓ **Posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen** (voir annexe n°1).

- Certains emplois comportant des attributions liées à l'exercice de prérogatives de la puissance publique ne sont pas accessibles aux ressortissants des États de l'Union européenne.

- Pour les candidats en cours d'acquisition de la nationalité française, celle-ci doit être acquise au plus tard à la date de la première épreuve écrite (le 4 février 2016).

✓ **Jouir des droits civiques** (pour les européens dans l'État dont ils sont ressortissants).

✓ **Ne pas avoir subi de condamnations inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.**

✓ **Se trouver en situation régulière au regard du Code du service national ou de l'obligation de recensement** (pour les européens dans l'État dont ils sont ressortissants).

III. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR SPÉCIFIQUES

Les candidats doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- ✓ Être titulaire soit d'un diplôme sanctionnant au moins cinq années d'études supérieures, soit d'un titre ou diplôme dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé de la fonction publique ;

- ✓ Justifier d'une pratique artistique régulière d'une durée minimum de huit années, correspondant à la discipline d'enseignement présentée, appréciée par le ministre chargé de la culture après avis de la commission prévue à l'article 8 du décret n°2002-1520.

IV. ÉPREUVES DU CONCOURS EXTERNE

L'épreuve d'admissibilité se déroulera en région parisienne.

Les épreuves orales se dérouleront dans les écoles nationales supérieures d'art pour l'épreuve d'entretien avec le jury et l'épreuve pédagogique.

L'épreuve orale de langue vivante se déroulera en région parisienne.

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ	DURÉE	COEFFICIENT
<p>Elle consiste en l'examen par le jury du dossier du candidat.</p> <p>À cet effet, chaque candidat fournit au moment de son inscription un dossier comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - son curriculum vitae, - une présentation écrite de son expérience antérieure et, - une présentation de ses œuvres, travaux ou recherches personnels. <p>La présentation écrite mentionnée à l'alinéa précédent consiste en une note détaillée de dix pages dactylographiées au maximum présentant les travaux de recherche et de création du candidat.</p> <p>Le président du jury désigne pour chaque dossier deux membres du jury en tant que rapporteurs. Le jury se réunit pour examiner, sur le rapport écrit des rapporteurs, chaque dossier de candidature.</p>	/	2

ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
<p>La phase d'admission comporte trois épreuves :</p> <p>a) Une épreuve pédagogique, qui consiste en un exercice en présence d'étudiants correspondant aux fonctions auxquelles le candidat postule ; les travaux d'étudiants servant de support à cette épreuve sont choisis par le jury ; le candidat peut choisir de commenter un ou plusieurs de ses travaux ; il n'y a pas de temps de préparation ;</p> <p>b) Un entretien avec le jury, qui comprend un exposé du candidat sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule, et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer, ainsi qu'une interrogation sur le dossier que le candidat a présenté à l'épreuve d'admissibilité ;</p> <p>c) Une épreuve de langue vivante. Cette épreuve orale consiste en une conversation à partir d'un texte en allemand, anglais, espagnol ou italien</p>	20 minutes	2
	30 minutes	3
	20 minutes <i>et 20 minutes de préparation sans dictionnaire</i>	1

V. MODALITÉS D'INSCRIPTION

V.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.

Les candidats pourront s'inscrire par internet du 6 janvier 2016, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 8 février 2016, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>

La procédure d'inscription par internet se déroule comme suit :

- le candidat se connecte sur la page d'accueil du site des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels> ;

- le candidat accède aux rubriques suivantes :

* filière de l'enseignement

* professeur des écoles nationales supérieures d'art

* inscription – ministère de la culture et de la communication. Le candidat doit alors choisir le concours auquel il souhaite s'inscrire et est redirigé sur le site du service interacadémique des examens et des concours, à l'adresse suivante : <http://www.siec.education.fr/votre-concours/concours-ministeriels-hors-education-nationale/ministere-de-la-culture-et-de-la-communication#triple-mission>

- le candidat complète ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent être complétés avec soin.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

V.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront s'inscrire par voie postale :

- soit à l'appui du formulaire d'inscription qui se trouve en annexe n°2 de cette brochure d'information ;

- soit par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels> ;

- soit en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Concours de professeur des écoles nationales supérieures d'art du ministère de la culture et de la communication - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex.

Aucune demande de formulaire d'inscription et aucun formulaire d'inscription transmis hors délai ne seront pris en compte

VI. PRODUCTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES (DOSSIER ADMINISTRATIF DE CANDIDATURE)

Tous les candidats externes s'inscrivant par voie électronique ou par voie postale doivent envoyer les pièces justificatives suivantes uniquement par voie postale et au plus tard le 8 février 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

- la copie de leur diplôme sanctionnant au moins cinq années d'études supérieures, la copie de l'un des titres ou diplômes mentionnés à l'arrêté du 2 mai 2003 fixant la liste des titres ou des diplômes permettant de se présenter aux concours d'accès au corps des professeurs des écoles nationales d'art ;

OU

- tout document permettant de justifier d'une pratique artistique régulière, correspondant à la discipline d'enseignement présentée, d'une durée minimum de huit années à la date du 21 mars 2016. Ces documents seront transmis à la commission créée par l'arrêté du 6 février 2003 portant création de la commission chargée de donner un avis sur la pratique artistique de candidats aux concours d'accès au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art ;

ET

- la copie d'un document officiel, avec photographie justifiant leur nationalité (copie de la carte nationale d'identité ou du passeport) ou tout document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

- un chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public en indiquant nom, prénom et numéro d'inscription au dos ;

- les candidats inscrits par voie postale doivent, en outre, transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, au plus tard le 8 février 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Concours de professeur des écoles nationales supérieures d'art en précisant la discipline d'enseignement choisie – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé** peuvent solliciter des aménagements d'épreuves, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes de cette brochure (annexes n°3 et n°4).

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- demande d'aménagement d'épreuves (voir annexe n°3) ;

- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;

- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à ce concours. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture et de communication, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, au plus tard le 8 février 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Concours de professeur des écoles nationales supérieures d'art en précisant la discipline d'enseignement choisie – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture et de la communication. L'adresse précise se situe en bas de cette fiche (voir annexe n°4).

IMPORTANT : si vous renoncez à présenter les épreuves du concours, pensez à en informer la division des examens et des concours du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) dont voici les coordonnées :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Concours de professeur des écoles nationales supérieures d'art en précisant la discipline d'enseignement choisie – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Gestionnaire du SIEC : David Tantely ANDRIASON

Tél : 01 49 12 34 11

Courriel : tantely.andriason@siec.education.fr

VII. DOCUMENTS À TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ (DOSSIER DE SÉLECTION)

Pour le déroulement de l'épreuve d'admissibilité, prévue à l'article 4 de l'arrêté du 7 janvier 2003 modifié fixant les disciplines d'enseignement ainsi que la nature des épreuves et les modalités d'organisation du concours de recrutement des professeurs des écoles nationales supérieures d'art, les candidats doivent constituer un dossier de sélection comprenant les pièces suivantes :

- un curriculum vitae ;
- une présentation écrite de leur expérience antérieure. Cette présentation écrite consiste en une note détaillée de 10 pages dactylographiées au maximum présentant les travaux de recherche et de création du candidat ;
- une présentation des œuvres, travaux ou recherches personnels.

Les candidats devront indiquer sur chacune des pièces du dossier de sélection le profil et l'école concernés.

Ce dossier de sélection devra être envoyé dans un contenant rigide et refermable comportant la mention sur la tranche des nom et prénoms du candidat ainsi que le profil mentionné ci-dessus sur lequel porte la candidature.

L'ensemble des pièces du dossier de sélection doit être envoyé, au plus tard le 8 février 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Concours de professeur des écoles nationales supérieures d'art du ministère de la culture et de la communication en précisant la discipline d'enseignement choisie - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex.

VIII. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DU CONCOURS EXTERNE

✓ Les convocations aux épreuves seront adressées aux candidats 15 jours francs avant la date des épreuves. Passé ce délai, il vous appartient de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours et/ou avec le pôle recrutement et parcours professionnels du ministère de la culture et de la communication en charge de l'organisation des concours (voir services organisateurs) pour vérifier si vous figurez bien sur la liste des candidats admis à prendre part aux épreuves.

✓ Les listes des candidats admissibles et admis seront communiquées sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>.

✓ Les résultats obtenus aux épreuves seront notifiés individuellement à chaque candidat après la fin de l'ensemble des épreuves.

IX. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des compléments d'information sur ces concours :

<p>POLE RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNELS Coordinatrice du secteur concours et examens professionnels : Aurélie DUMONT Tél : 01 40 15 80 85 Courriel : aurelie.dumont@culture.gouv.fr</p>	<p>Questions sur les :</p> <ul style="list-style-type: none">- modalités et conditions d'inscription,- nature des épreuves,- résultats.
<p>SERVICE INTERACADEMIQUE DES EXAMENS ET DES CONCOURS Division des examens et des concours (DEC4) Gestionnaire du SIEC : David Tantely ANDRIASON Tél : 01 49 12 34 11 Courriel : tantely.andriason@siec.education.fr</p>	<p>Questions sur les :</p> <ul style="list-style-type: none">- modalités et conditions d'inscription,- envois des convocations,- réceptions des dossiers administratifs de candidature et de sélection.

ANNEXE N°1 : PAYS EUROPÉENS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE

Les 28 pays de l'Union européenne	
Allemagne Autriche Belgique Bulgarie Chypre Croatie Danemark Espagne Estonie Finlande France Grèce Hongrie Irlande	Italie Lettonie Lituanie Luxembourg Malte Pays-Bas Pologne Portugal République tchèque Roumanie Royaume-Uni Slovaquie Slovénie Suède

Les États parties à l'accord sur l'espace économique européen	
Islande Liechtenstein Norvège	Confédération suisse Principauté de Monaco Principauté d'Andorre

Selon l'article 1^{er} du décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, « *les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France, peuvent accéder aux corps, cadres d'emplois ou emplois dont relèvent les fonctionnaires mentionnés à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée par concours ou par voie de détachement.*

Toutefois, ils ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. »

**ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS DE
 PROFESSEUR DES ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ART DU
 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
 UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE
 ÉLECTRONIQUE**

SESSION 2016

Formulaire, accompagné des pièces demandées aux VII et VIII de cette présente brochure d'information, à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Concours de professeur des écoles nationales supérieures d'art en précisant la discipline d'enseignement choisie - 7, rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 8 février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES TOUTES LES CORRESPONDANCES
M., Mme ¹ :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays : Téléphone fixe : Téléphone portable : Adresse électronique :
DISCIPLINE D'ENSEIGNEMENT CHOISIE (une seule discipline d'enseignement peut être cochée) : <input type="checkbox"/> Discipline d'enseignement « Sciences humaines appliquées à l'art, au design et à la communication » <input type="checkbox"/> Discipline d'enseignement « Peinture, dessin, arts graphiques » <input type="checkbox"/> Discipline d'enseignement « Sculpture, installation » <input type="checkbox"/> Discipline d'enseignement « Design d'objet »	

À _____, le _____

Signature du candidat :

¹ _____
Rayer la mention inutile.

**ANNEXE N°3 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES AU CONCOURS
EXTERNE DE PROFESSEUR DES ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES
D'ART (page 1/2)**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
Secrétariat général
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
182, rue saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01**

CERTIFICAT MÉDICAL

DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES

Je, soussigné(e),....., docteur en médecine, médecin agréé de l'administration,

certifie que M./Mme.....

Inscrit(e) au concours/ à l'examen professionnel de.....

Demeurant.....

.....

.....

est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : **cocher et/ou renseigner le(s) tableau(x) ci-dessous :**

MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ÉCRITE :

<u>Type d'aménagements</u>	
Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser)	
Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser)	
Assistance d'un(e) secrétaire	
Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs	
Sujets en braille	
Sujets grossis	
Accessibilité des locaux	
Autres aménagements (à préciser)	

**ANNEXE N°3 (SUITE) : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES AU
CONCOURS EXTERNE DE PROFESSEUR DES ÉCOLES NATIONALES
SUPÉRIEURES D'ART (PAGE 2/2)**

MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ORALE :

<u>Type d'aménagements</u>	
Majoration d'un tiers-temps prévu pour chaque épreuve	
Lecteur de sujet	
Accessibilité des locaux	
Aucun aménagement demandé	
Sujets grossis	
Accessibilité des locaux	
Autres aménagements (à préciser)	

- est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.
- est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.

À _____, le

Signature :

Le candidat doit retourner ce document à l'adresse suivante :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC)
Division des examens et des concours (DEC 4)
Bureau G 201
Concours de professeur des écoles nationales supérieures d'art en précisant la discipline
d'enseignement choisie
7, rue Ernest Renan
94 749 ARCUEIL Cedex

au plus tard le 8 février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ANNEXE N°5 : TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2002-1520 du 23 décembre 2002 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art ;
- Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2015-370 du 30 mars 2015 modifiant le décret n° 2002-1520 du 23 décembre 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art ;
- Arrêté du 7 janvier 2003 modifié fixant les disciplines d'enseignement ainsi que la nature des épreuves et les modalités d'organisation du concours de recrutement des professeurs des écoles nationales supérieures d'art ;
- Arrêté du 6 février 2003 modifié portant création de la commission chargée de donner un avis sur la pratique artistique de candidats aux concours d'accès au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art ;
- Arrêté du 2 mai 2003 modifié fixant la liste des titres ou diplômes permettant de se présenter aux concours d'accès au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

ANNEXE N°6 : LISTE DES TITRES OU DES DIPLOMES PERMETTANT DE SE PRÉSENTER AUX CONCOURS D'ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS DES ÉCOLES NATIONALES D'ART

(Arrêté du 2 mai 2003 fixant la liste des titres ou des diplômes permettant de se présenter aux concours d'accès au corps des professeurs des écoles nationales d'art)

La liste des titres ou diplômes, autres que les diplômes sanctionnant au moins cinq années d'études supérieures, permettant de se présenter aux concours d'accès au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art est la suivante :

- Certificat d'études supérieures en architecture intérieure et produits d'environnement de l'Ecole Camondo ;
- Diplôme national supérieur d'arts plastiques de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts ;
- Diplôme de designer textile de l'Ecole nationale supérieure de création industrielle ;
- Diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs ;
- Diplôme du Studio national des arts contemporains du Fresnoy.